

Que fait l'assurance maladie pour la prévention?

Autor(en): **Métraiiller, Guy**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **32 (2002)**

Heft 6

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-828133>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Que fait l'assurance maladie pour la prévention ?

La loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) considère la prévention sous deux aspects différents: la promotion de la prévention des maladies et la prise en charge des coûts de certains examens destinés à détecter les maladies ainsi que des mesures préventives en faveur d'assurés particulièrement menacés.

Prévention des maladies

Les dispositions relatives à la prévention figurent aux articles 19 et 20 de la LAMal. En application de ces dispositions, les assureurs gèrent en commun et avec les cantons une institution, la Fondation 19, dont le but est de stimuler, coordonner et évaluer des mesures destinées à promouvoir la santé et à prévenir les maladies.

Il s'agit de sensibiliser le public, par le truchement des médias et d'autres canaux, au fait que la santé est le bien personnel de tout un chacun. Dans le cadre d'une campagne de promotion de l'exercice physique, d'une alimentation saine et de la détente, certains d'entre vous ont probablement remarqué, à la télévision, les conseils d'un méchant médecin, le Dr D. Moniak, qui, prêchant par l'inverse, encourageait chacun à ne pas se dépenser physiquement, à manger beaucoup et très gras, etc.

Ces campagnes de promotion sont financées par une contribution annuelle fixée par le Conseil fédéral, sur proposition de la fondation, et perçue auprès de chaque assuré obligatoire par l'intermédiaire des

caisses maladie. Il s'agit actuellement d'un montant de Fr. 2.40 par assuré et par année, ce qui, en 2000, a totalisé 17,4 millions de francs.

Le Conseil de fondation est composé de représentants des assureurs, des cantons, de la SUVA, de la Confédération, des médecins, des milieux scientifiques ainsi que des organisations spécialisées dans le domaine de la prévention.

Prise en charge des traitements

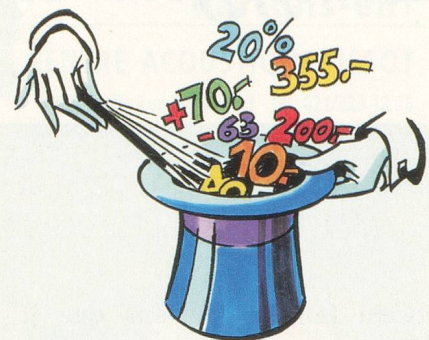
Les dispositions concernant la prise en charge des coûts des traitements relatifs à des mesures préventives figurent à l'art. 26 de la LAMal et à l'art. 12 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance obligatoire des soins (aos) en cas de maladie (OPAS). L'aos prend en charge les examens suivants ou mesures préventives effectués ou prescrits par un médecin:

Examen gynécologique: les deux premières années: un examen annuel, y compris les prélèvements de dépistage cytologique. Par la suite, lorsque les résultats sont normaux, un examen tous les trois ans; sinon fréquence des examens selon l'évaluation clinique.

Test VIH (sida): pour les personnes exposées à un danger de contamination, suivi d'un entretien de conseils qui doit être consigné.

Côlonoscopie: en cas de cancer familial (au moins trois parents du premier degré atteints ou avant l'âge de 30 ans).

Vaccination et rappels (diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite; vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole): pour les



adultes non immunisés, selon le plan de vaccination de routine établi par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Rappel dT (tuberculose): pour les personnes de plus de 16 ans, selon le plan de vaccination de l'OFSP.

Vaccination contre la grippe (annuellement): pour les personnes souffrant d'une maladie chronique, chez qui la grippe pourrait provoquer des complications importantes et pour les personnes de plus de 65 ans.

Vaccination contre l'hépatite B: pour les personnes exposées à un risque de contamination.

Vaccination contre les pneumocoques: adultes ayant une maladie chronique sévère, un état de déficience immunitaire, un diabète sucré.

Examen de la peau: en cas de risque élevé de mélanome familial (mélanome chez un parent au premier degré).

Mammographie: Diagnostique, en cas de cancer de la mère, de la fille ou de la sœur. Fréquence selon l'évaluation clinique, jusqu'à un examen préventif par année. Dépistage, dès 50 ans, tous les deux ans, dans le cadre d'un programme organisé de dépistage du cancer du sein. De tels programmes existent dans les cantons de Genève, Valais et Vaud. Dans ces cantons, aucune franchise n'est prélevée pour ces prestations.

Test de contracture musculaire (in vitro): chez les personnes ayant présenté lors d'une anesthésie un épisode suspect de l'hyperthermie maligne et chez la parenté consanguine au premier degré.

Guy Métrailler

ECRIVEZ-NOUS!

Vous avez des questions à poser concernant les assurances sociales, l'AVS ou les caisses maladie? N'hésitez pas à nous écrire.

GÉNÉRATIONS, rédaction,
CP 2633, 1002 Lausanne